

*Droits des patients*

Lorsque je défendais un travailleur devant la commission des accidents du travail, j'ai eu connaissance d'un médecin qui avait inscrit au dossier d'un requérant que sa difficulté à se réintégrer au marché du travail tenait à une insuffisance mentale. Si le requérant l'avait su, il en aurait voulu au médecin, lequel n'avait pas la compétence voulue pour faire un tel diagnostic. C'était un omnipraticien; il ne lui avait pas fait subir d'examen mental approfondi. Si le requérant l'avait su, il aurait été offusqué de ce que le médecin jugeait qu'il souffrait d'arriération mentale, je crois que c'est le terme même qu'il a employé.

Je reconnais donc qu'il y a des circonstances où le médecin pourrait hésiter à communiquer son dossier à un client. Toutefois, ce n'est pas une raison suffisante pour refuser de le faire. Si c'est le dossier du client, c'est au client qu'il appartient.

La profession médicale pourrait sans doute, de concert avec les provinces, adopter une manière déontologique de communiquer le document. Si, pour des raisons médicales, il est contre-indiqué de le faire, un délai pourrait être fixé, mais en aucun cas est-il admissible de refuser de le faire soit pour protéger le médecin soit pour économiser de l'argent au médecin ou à l'hôpital.

Ayant défendu des travailleurs devant la commission des accidents du travail, je sais qu'il est difficile ou, du moins, qu'il était difficile d'obtenir ces renseignements lorsque j'étais député à Queen's Park. Ce n'était pas impossible, mais c'était difficile et, à mon avis, sans raison.

Si nous avons le même système dans tout le pays—un système établi par les provinces, bien sûr, peut-être avec l'aide du gouvernement fédéral—cela aiderait les travailleurs blessés et d'autres personnes qui, pour une raison ou pour une autre, doivent consulter leurs dossiers médicaux.

Je suis heureux d'appuyer cette initiative. Je ne veux pas dire que nous allons l'imposer aux provinces. Ce n'est pas ainsi que j'interprète la motion. On n'y propose pas de l'imposer à qui que ce soit mais bien de consulter les provinces et de les aider à établir ce système. Je partage cette opinion et, vu que la motion exprime la même pensée, je suis heureux de l'appuyer.

● (1740)

**M. Dave Nickerson (Western Arctic):** Monsieur le Président, je félicite le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) d'avoir cet après-midi saisi la Chambre de cette question très intéressante et très importante. Le député signale avec raison qu'elle traite de choses qui relèvent de la compétence provinciale ou territoriale, mais cela ne devrait pas nous empêcher de débattre la question à la Chambre.

Je constate que la motion comporte deux volets: le premier a trait aux droits des patients en général, le deuxième se rapporte à la communication des dossiers et à l'établissement d'une période uniforme de quelque 50 ans pour leur conservation.

Je veux parler surtout de la première partie de la motion, car personne ne l'a encore abordée. Une fois à l'hôpital, une personne constate que son statut change. À l'extérieur, elle peut faire ce qu'elle veut, quand elle veut. Mais une fois admise à l'hôpital, la personne n'est plus la même. À l'hôpital, on vous

dit quand dormir, quand vous lever, quoi manger, quand manger, quels remèdes prendre et quelles injections subir. C'est une situation sociale tout à fait différente.

Cela ne m'est jamais arrivé, mais j'ai étudié le cas d'autres personnes qui en ont fait l'expérience. C'est une situation qui n'est pas facile à accepter. Pour la plupart d'entre nous, nous nous y prêtons assez volontiers parce que nous savons que c'est dans notre intérêt. Dans un hôpital, les patients sont traités comme des objets ou comme des numéros. On y est traité comme un enfant plutôt que comme une personne adulte. Il est presque impossible d'échapper à cette situation. Le personnel hospitalier fait de grands efforts. Je suis sûr que la plupart des employés dans les hôpitaux font de leur mieux pour manifester autant de sympathie que possible dans leurs rapports avec les malades, mais il y a toujours quelques exceptions.

Je ne sais pas si nous pouvons légiférer dans ce domaine. Bien entendu, nous pouvons faire des lois pour punir la négligence criminelle et d'autres abus de ce genre, mais il faudrait peut-être que chaque hôpital adopte une sorte de déclaration des droits des malades, qui ferait partie de la politique de l'établissement, que les médecins et les employés connaîtraient bien et que le personnel garderait toujours à l'esprit en s'occupant des malades. Cette déclaration pourrait être affichée bien en vue à plusieurs endroits de l'hôpital tant pour les malades que pour le personnel. Lorsqu'un comité d'accréditation fait sa tournée périodique, il pourrait tenir compte de la présence ou de l'absence de telles déclarations. Ces dernières pourraient en outre prévoir des mécanismes permettant de s'occuper des plaintes et des recommandations des malades.

L'un des problèmes de la médecine d'aujourd'hui—et c'est le prix du régime socialisé de soins médicaux, par ailleurs généralement bon, que nous avons au Canada—c'est que le malade n'est plus un «client» du médecin ou de l'hôpital, parce qu'il ne paie pas la note. On a parfois l'impression que les hôpitaux ne manifestent peut-être pas autant de courtoisie qu'autrefois envers les malades parce qu'ils savent que ce ne sont pas eux qui paient.

La seconde partie de la motion traite des dossiers médicaux. Je suis tout à fait d'accord avec l'auteur de la motion. Je n'ai jamais compris la réticence des médecins à montrer aux gens leurs propres dossiers médicaux. Il me semble que c'est un droit élémentaire dont chacun devrait jouir. Je ne suis pas d'accord avec ceux qui soutiennent que les dossiers médicaux sont écrits dans un jargon que peu de gens peuvent comprendre. On peut se procurer des dossiers juridiques, même si on a souvent beaucoup de peine à les comprendre.

Il y a bien des années, j'avais essayé en vain dans une assemblée provinciale de faire modifier la loi afin que les gens aient accès aux dossiers médicaux établis par les médecins de la commission provinciale des accidents du travail. Je ne pouvais pas alors et je ne peux pas plus aujourd'hui trouver une bonne raison pour laquelle on refuse aux gens l'accès à ces dossiers. Il est intéressant de noter que ceux qui s'étaient alors opposés à ma proposition avaient des penchants nettement socialistes. Voilà un autre fait que je ne peux comprendre. Nous avons étudié la question de l'accès à l'information et adopté une loi à ce sujet. Cette loi doit normalement s'appliquer aux dossiers médicaux. Il faut aussi protéger la vie privée des patients.